

Trajectoire EUROPE



Règlement d'intervention

Soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU le régime cadre exempté de notification N° 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, et notamment son annexe V,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme Ambition 2,
- VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant les actions relatives à la « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le présent règlement d'intervention.

PRÉAMBULE

Dans un contexte de compétition à l'échelle internationale pour attirer des talents, maintenir l'excellence académique et développer l'attractivité des formations, les acteurs ligériens sont encouragés à amplifier leurs ambitions pour s'ouvrir et développer les collaborations européennes et internationales.

C'est ainsi que la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation inscrit dans son Ambition 2 une mesure visant à « Encourager les Etablissements d'enseignement supérieur et les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale », et une mesure destinée à « connecter l'enseignement supérieur et la recherche à l'Europe et faire rayonner le territoire régional ».

En déclinaison de ces orientations stratégiques, la « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire », expose des axes d'actions opérationnels afin d'offrir aux acteurs académiques des leviers d'interventions. Parmi ces derniers, figure le renforcement des approches stratégiques.

La Région entend en effet aider les établissements et organismes ligériens à se doter ou à adapter leur stratégie européennes et internationales aux mutations post-crise. L'internationalisation de la recherche et de l'enseignement supérieur suppose d'identifier des partenariats stratégiques pérennes intégrant à la fois la recherche, la formation

Trajectoire EUROPE



voire l'innovation, afin de renforcer l'attractivité, d'améliorer l'accès aux financements européens, mais également de renforcer l'appropriation d'une culture internationale au sein de l'établissement/organisme. Cette démarche requiert un travail approfondi de réflexion et de mobilisation, en particulier dans une période où l'accès à distance à l'offre de formation mondiale peut représenter des opportunités comme des menaces pour les acteurs du territoire.

Afin d'être encouragé à définir une stratégie européenne/internationale ambitieuse et réaliste, la Région décide, de permettre aux établissements d'établir un diagnostic et de dégager des préconisations d'orientations stratégiques assorties d'un plan d'actions via le recours à un prestataire extérieur.

Le présent règlement s'inscrit pleinement dans cet objectif.

OBJECTIFS

Il s'agit de soutenir la construction de stratégies européennes/internationales ambitieuses et réalistes portées par un établissement ou organisme de l'enseignement supérieur ou de la recherche ligérien.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Tous les établissements de l'enseignement supérieur publics et privés des Pays de la Loire (pour ces derniers reconnus par l'Etat avec le label EESPIG) et établis en Pays de la Loire ainsi que tous les organismes de recherche publics ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Caractéristiques des projets attendus :

Les projets déposés relèvent d'un besoin d'étude visant à répondre aux caractéristiques suivantes :

- L'étude concerne l'élaboration d'une stratégie internationale ou une revisite d'une stratégie internationale existante
- L'étude devra porter sur les axes suivants :
 - o Diagnostic du développement de l'internationalisation de la recherche, de la formation, voire de l'innovation (valorisation de la recherche et interaction avec le monde socio-économique)
 - o Identification des domaines de formation et des domaines de recherche prioritaires dans une perspective internationale
 - o Analyse au format SWOT du développement de l'offre de formation et de recherche sous forme dématérialisée et en distanciel
 - o Formulation de préconisations, y compris le cas échéant organisationnelles pour répondre aux enjeux et actions identifiées.
 - o Appui à l'élaboration d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi

Selon l'antériorité des coopérations internationales et les spécificités disciplinaires ou organisationnelles de l'établissement/organisme, l'étude pourra en complément porter les réflexions suivantes (items indicatifs non exhaustifs) :

- Analyse des partenariats stratégiques (avec une approche thématique et géographique) de l'établissement/organisme dans la perspective de capitaliser sur ces partenariats pour consolider l'internationalisation des actions, et identifier des acteurs concurrents à l'échelle européenne voire mondiale

Trajectoire EUROPE



- Identification de priorités nouvelles pour l'établissement : nouveaux axes de développement à l'échelle européenne sur de nouvelles thématiques aux frontières des connaissances (par exemple pour favoriser l'approche pluridisciplinaire, aborder les enjeux sociétaux ; prendre en compte les infrastructures de recherche dans la stratégie thématique de l'établissement, etc)
- Elaboration d'un plan de développement de formations internationales diplômantes
- En matière de mobilité des étudiants : pertinence et faisabilité de développement des mobilités professionnalisantes (stages) ? Pertinence d'une charte qualité de la mobilité (conditions d'accueil des étudiants étrangers, suivi des étudiants par un parrainage, etc)
- Développement d'actions de promotion de l'établissement/organisme à l'international, dans une recherche d'amélioration de l'attractivité européenne/internationale.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature, montant et modalités du soutien

Le soutien régional se décline sous la forme d'une subvention plafonnée à 25 000 €.

Les dépenses éligibles sont les frais de prestation intellectuelle externe à l'établissement/organisme.

Le montant de la subvention régionale ne peut dépasser 75% des coûts TTC de l'étude.

Le financement régional est affecté à des activités non économiques conformément notamment à l'article 2.1.1 de la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et à l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Les bénéficiaires et partenaires devront respecter les conditions posées par les réglementations applicables.

CALENDRIER ET PROCÉDURE

Dépôt de la demande

Le dispositif est ouvert en continu.

Le dépôt d'un dossier se fait uniquement par voie dématérialisée.

Chaque dossier doit être dûment complété et transmis par l'établissement ou l'organisme en charge de la gestion du projet.

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes de subvention est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire.

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Trajectoire EUROPE



Décision et attribution de la subvention

La décision finale relève de la Commission permanente ou du Conseil régional.

Un arrêté ou une convention précisera les modalités et conditions de versement à l'établissement bénéficiaire.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Tel : 02 28 20 61 58 – mail : desr@paysdelaloire.fr